Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 12/10/2026 à 16h37
Réference de l'AR : 051-200034718-20260929-DELIB117_2026-DE

VITRY CHAMPAGNE & DER COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

SÉANCE DU 29 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six **le 29 septembre à 18 H 00**, les membres du Conseil de Communauté Vitry, Champagne et Der se sont réunis à la salle à la Salle du Manège - Esplanade Tauberbischofsheim – 51300 Vitry-le-François, sous la présidence de Monsieur Sébastien MIRGODIN, Président, suite à la convocation faite le 23 septembre 2026, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et affichée à la porte des Mairies de Ablancourt, Arzillières-Neuville, Aulnay-l'Aître, Bignicourt-Sur-Marne, Blacy, Blaise-Sous-Arzillières, Breban, Chapelaine, Châtelraould-Saint-Louvent, Coole, Corbeil, Courdemanges, Couvrot, Drouilly, Frignicourt, Glannes, Huiron, Humbauville, La Chaussée-Sur-Marne, Le Meix-Tiercelin, Les Rivières-Henruel, Lignon, Loisy-Sur-Marne, Maisons-En-Champagne, Margerie-Hancourt, Marolles, Pringy, Saint-Chéron, Saint-Ouen-Domprot, Saint-Utin, Sompuis, Somsois, Songy, Soulanges et Vitry-le-François, le même jour.

Etaient présents : MM. JUNG, CAPPÉ, REMY, FORMET, NEMBRINI, VEBER, DHYÈVRE, PASIAN (suppléant de M. THIEBAULT), Mme LEROY-DUCARDONNOY, MM. COTTON, DELCOMBEL, Mmes FEIGRE, ASLOUDJ, ROYER, ARMANETTI, MM. PETIT (à partir de 18h15), DUGOIS, MAUTRAIT, CHAMPION, GÉRARD, DESANLIS, Mme GEOFFROY, M. NOBLET, Mme ROBIN, MM. JEAN, ROYER, GUÉLORGET, LEPAGE, PASSINHAS, MAGRI (suppléant de M. BONETTI), MIRGODIN, Mmes MUNSTER, HUILLET, M. BLONDEAU, Mme OFLAZOGLU, M. LEVASSEUR, Mme BLOND, MM. BOURA, GRANDHOMME, Mme THOMAZÉ, MM. MARQUET, VIGNEAU, Mme BOBLIQUE, M. HOUDAYER, Mme CAILLAU, M. JOURNAUX, Mmes BLAND, BUCCHEIT, MM. TRIOLET, VILARD, ROCH, SIMONNOT.

Absents excusés : M. FORTIN, Mmes TRUMAUT, FELICETTI, M. TROLIO, Mme HERMONVILLE, M. POIRISSE, Mme PÉPIN, M. GONTHIER, Mmes GUÉRINOT, MOREAU.

6 pouvoirs ont été déposé sur le bureau de Monsieur le Président :

- ✓ M. FORTIN, en l'absence de son suppléant donne pouvoir à M. CAPPÉ,
- ✓ Mme FELICETTI donne pouvoir à Mme ASLOUDJ,
- ✓ Mme HERMONVILLE donne pouvoir à M. DESANLIS,
- ✓ M. GONTHIER donne pouvoir à Mme MUNSTER,
- ✓ Mme GUÉRINOT donne pouvoir à Mme THOMAZÉ,
- ✓ Mme MOREAU donne pouvoir à M. BOURA.

Secrétaire de séance : M. Jean-Pierre FORMET.

- N°117 -

EAU - ASSAINISSEMENT

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF POUR L'EXERCICE 2025

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre FORMET,

Le Code général des collectivités territoriales prévoit la présentation, par le Président de l'assemblée délibérante, d'un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement, destiné à l'information des tiers dont, notamment, les usagers.

Vous trouverez ci-joint le rapport détaillé de l'activité du service public de l'assainissement non collectif (SPANC) au cours de l'année 2025, document élaboré par nos services.

Les contrôles des installations d'assainissement non collectif sont confiés à la société COVED via un contrat de prestations.

24 communes de la Communauté de communes Vitry Champagne et Der (CCVCD) sont concernées exclusivement par l'assainissement non collectif. Les autres, bien que possédant des réseaux d'assainissement collectif, comportent des installations individuelles appelées « écarts ». Cela représente 2691 installations sur l'ensemble du territoire.

Le SPANC a réalisé 76 contrôles en 2025 :

diagnostic initial de l'existant : 0
contrôle des installations neuves ou réhabilitées sur l'ensemble du territoire communautaire :

- 4 contrôles de conception,
- 8 contrôles de réalisation ;

contrôles dans le cadre de ventes immobilières : 44

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 15 septembre 2026,

Il vous est demandé, après en avoir délibéré, de bien vouloir **PRENDRE ACTE** du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif, dont un exemplaire figure en annexe.

Le secrétaire de séance,
Jean-Pierre FORMET

Communauté de Communes VITRY, CHAMPAGNE ET DER

POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Président,
Sébastien MIRGODIN

Certifié exécutoire par le Président compte tenu
de la transmission en Sous-Préfecture le 14 OCT. 2026
et de la publication le 13 OCT. 2026
ou de la notification du

Communauté de Communes VITRY, CHAMPAGNE ET DER

Pour le Président,
Par délégation,
Le Directeur général des services,
Sébastien DIART

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 12/10/2026 à 16h37
Référence de l'AR : 051-200034718-20260929-DELIB117_2026-DE



Rapport annuel sur le prix et la qualité du service

Assainissement non collectif

Communauté de Communes Vitry Champagne et Der

Exercice 2025

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public d'assainissement non collectif pour l'exercice 2025 présenté conformément à l'article L.2224 5 du code général des collectivités territoriales.

Sommaire

1. Caractérisation technique du service 2

1.1. Présentation du territoire desservi 2

1.2. Cadre contractuel 2

1.2.1. Les contrats 2

1.3. Prestations assurées dans le cadre du service 2

1.4. Chiffres clés du SPANC 3

2. Tarification de l'assainissement non collectif et recettes du service 4

2.1. Modalités de tarification 4

3. Indicateurs de performance 5

3.1. Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P301.3) 5

4. Evolution pour l'année 2026 7

4.1. Evolution de l'application informatique pour le suivi des contrôles 7

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi

Nom de la collectivité : Communauté de Communes Vitry, Champagne et Der
24 communes sont concernées exclusivement par l'Assainissement Non Collectif. Les autres, bien que possédant des réseaux d'assainissement, comportent des installations individuelles appelées « écarts ». Cela représente 2733 installations sur l'ensemble du territoire.

- **Communes desservies** : ABLANCOURT, ARZILLIÈRES-NEUVILLE, AULNAY-L'AÎTRE, BIGNICOURT-SUR-MARNE, BLACY, BLAISE-SOUS-ARZILLIÈRES, BRÉBAN, CHAPELAINE, CHÂTELRAOULD-SAINT-LOUVENT, LA CHAUSSÉE-SUR-MARNE, COOLE, CORBEIL, COURDEMANGES, COUVROT, DROUILLY, FRIGNICOURT, GLANNES, HUIRON, HUMBAUVILLE, LIGNON, LOISY-SUR-MARNE, MAISONS-EN-CHAMPAGNE, MARGERIE-HANCOURT, MAROLLES, LE MEIX-TIERCELIN, PRINGY, LES RIVIÈRES-HENRUEL, SAINT-CHÉRON, SAINT-OUEN-DOMPROT, SAINT-UTIN, SOMPUIS, SOMSOIS, SONGY, SOULANGES, VITRY-LE-FRANÇOIS

1.2. Cadre contractuel

1.2.1. Les contrats

Nom du contrat	Nom du signataire	Type de contrat	Date de début	Date de fin
Réalisation de contrôles d'installations d'assainissement non collectif (A.N.C	COVED	Marché	01/06/2022	31/05/2028

1.3. Prestations assurées dans le cadre du service

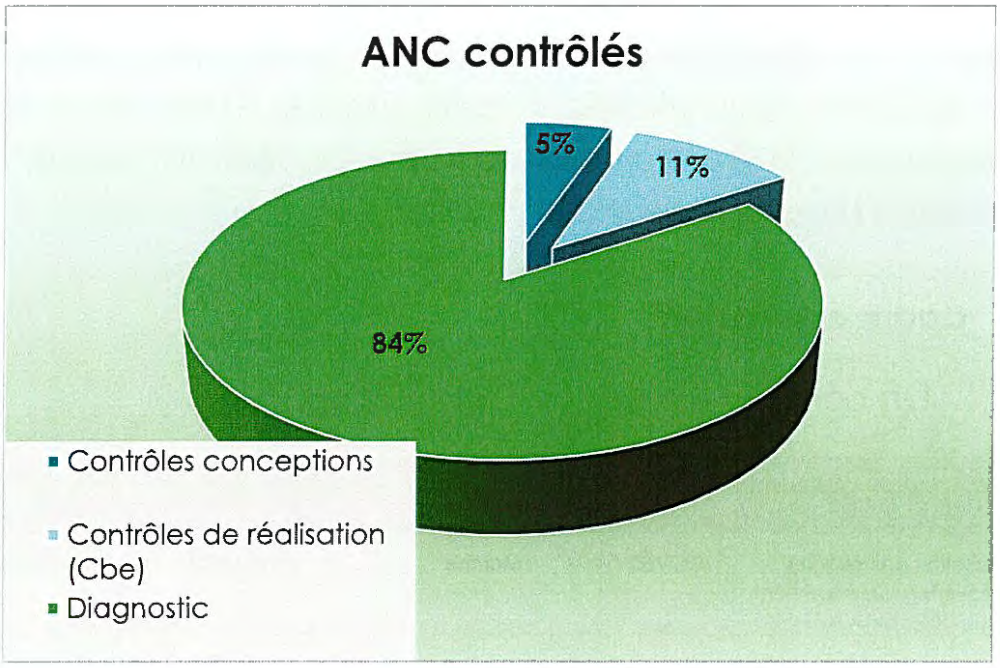
Le service assure les missions de contrôles des dispositifs ANC :

- Contrôles diagnostic : recensement et vérification des installations existantes ;
- Contrôles périodiques : vérification du bon fonctionnement et de l'entretien des installations ;
- Contrôles de conception : au moment du permis de construire ou lors d'une réhabilitation, vérification du respect de la réglementation en vigueur ;
- Contrôles de réalisation : vérification de la conformité des travaux par rapport au projet de conception ;
- Contrôles dans le cadre d'une vente immobilière : nécessité de réaliser un contrôle de l'installation si un des types de contrôles précédents est daté de plus de trois ans.

1.4. Chiffres clés du SPANC

Pour le SPANC, au cours de l'année 2025, 76 contrôles ont été réalisés dont :

- Diagnostic initial de l'existant : 0
- Contrôle des installations neuves ou réhabilitées sur l'ensemble du territoire communautaire :
    - 4 contrôles de conception,
    - 8 contrôles de réalisation (CBE) ;
- Contrôles dans le cadre de ventes immobilières (Diag) : 64



2. Tarification de l'assainissement non collectif et recettes du service

2.1. Modalités de tarification

La redevance d'assainissement non collectif comprend une part destinée à couvrir les compétences obligatoires du service (contrôle de la conception, de l'implantation, de la bonne exécution et du bon fonctionnement des installations) et, le cas échéant, une part destinée à couvrir les compétences qu'il peut exercer – s'il le souhaite – à la demande des propriétaires (entretien, réalisation ou réhabilitation des installations, traitement des motières de vidange) :

- la part représentative des compétences obligatoires est calculée en fonction de critères définis par décision de l'assemblée délibérante de la collectivité ; la tarification peut soit tenir compte notamment de la situation, de la nature et de l'importance des installations, soit être forfaitaire ou dépendre des volumes d'eau potable consommés ;
- la part représentotive des prestations facultatives n'est due qu'en cas de recours au service por l'usager ; la tarification doit impérativement tenir compte de la nature des prestatians assurées.

Les tarifs applicables ou 01/01/2025 sont les suivants :

Modalités	Tarifs
Diagnostic de l'existant et vente	180,00 TTC
Contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien	80,00 TTC
Contrôle de conception et d'implantation	112,00 TTC
Contrôle de bonne exécution	190,00 TTC
Contre-visite au contrôle de bonne exécution	76,00 TTC

3. Indicateurs de performance

3.1. Estimation du nombre d'habitants desservis (P301.1)

L'évaluation du nombre d'habitants desservis par le service de l'assainissement non collectif se caractérise par :

L'estimation du nombre d'habitant desservi à l'échelle de la communauté de communes se calcul de la façon suivante :

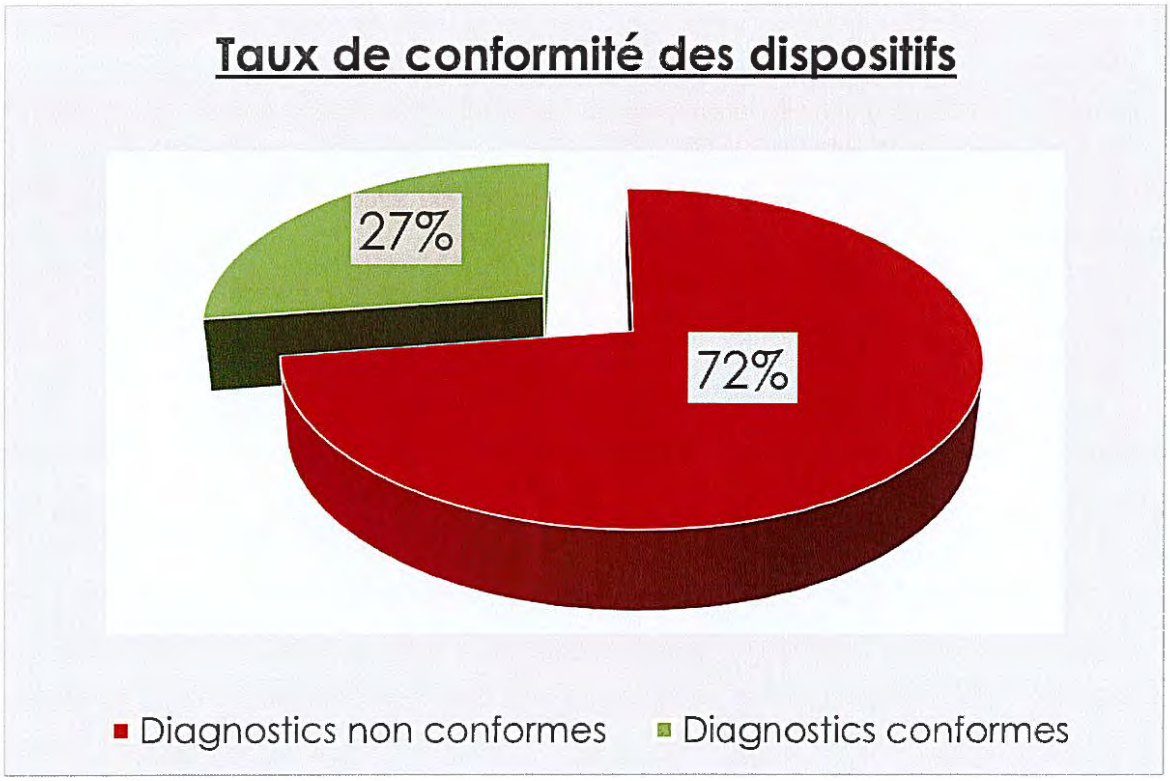
- Si l'ANC couvre la totalité du territoire de la collectivité, les populations des communes sont additionnées,
- Si l'ANC couvre partiellement le territoire de la collectivité, les populations en assoinissement collectif sont déduis de la population totale,
- Il existe également un ratio de 2.2 à 2.5 hab./installation qui permet d'estimer rapidement la population desservie. Un logement = 1 installation ANC = 2.3 habitants.

Au regard de ces éléments l'estimation du nombre d'habitants desservis est

3.2. Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P301.3)

Cet indicateur a vocation à évaluer la pratection du milieu naturel découlant de la maîtrise des pollutions domestiques. Pour ce faire, il mesure le niveou de conformité de l'ensemble des installations d'assoinissement non collectif sur le périmètre du service, en établissant un ratio entre :

- d'une part le nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en confarmité connue et validée par le service depuis la création du service jusqu'au 31/12/2025,
- d'autre part le nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service jusqu'au 31/12/2025.



Nombre d'installation : 2733 PARCELLES

Diagnostics conformes (Il a précisé que la durée de validité d'un diagnostic est de 3 ans) :

- **depuis la création du service 744,**
- **72 (27 en 2023, 22 en 2024 et 23 en 2025).**

4.1. Evolution de l'application informatique pour le suivi des contrôles

Une application informatique a été mise en place en 2022, en collaboration avec le service SIG, pour le suivi des contrôles d'A.N.C. Le suivi financier y a été intégré.

Cet outil a évolué en 2024 afin d'améliorer le suivi de nouveaux indicateurs, notamment la nature du traitement et du rejet des eaux traitées et la gestion des facturations. Aussi, la présentation a été incrémentée pour améliorer la compréhension des données techniques et la qualité du service.

Pour 2025, une fusion des 3 anciennes applications et refonte du tableau de bord réalisé. L'application a été modernisée avec d'avantage d'automatisation. L'outil étant fonctionnel des améliorations mineures seront peut-être effectuées en 2026.

Conformément à l'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif qui encadre la réglementation de l'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF.

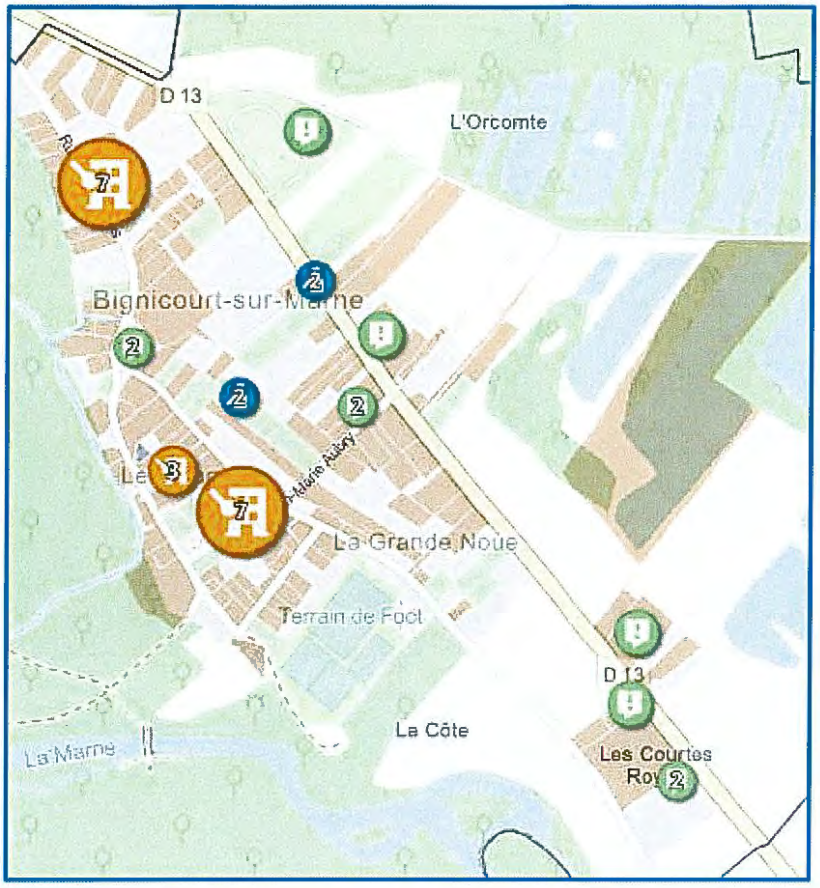
Le SPANC doit réaliser à une fréquence n'excédant pas 10 ans un contrôle de bon fonctionnement des installation d'Assainissement Non Collectif.

Nous prenons comme hypothèse que 320 diagnostics ont été effectués. Que c'est diagnostics seront considérés comme valant un contrôle de bon fonctionnement.

Dans cette logique, 2500 parcelles sont à contrôler sur 5 ans. Le coût d'un contrôle étant de 80 euros cela représenterait un budget de 40 000 euros par an pendant 5 ans soit 200 000 euros hors coût main d'œuvre interne pour le suivi.

La CCVCD se positionnera prachainement sur ce point et les modalité de mise en œuvre.

Visuel de la localisation des installations contrôlées à travers le SIG à l'échelle d'une commune



Visuel de la localisation des installations contrôlées à travers le SIG plus détaillée : identité, parcelle, adresse...

